RÈGLEMENT NUMÉRO 22-931

Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant la zone d'affectation mixte

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 04-626 est entré en vigueur le 16 mars

2004;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil

municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte d'une demande formulée par des citoyens ou des organismes pour autant que la modification sont conformes à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' une demande de modification du plan d'urbanisme numéro 04-626 a

été déposée par Monsieur Sylvain Tanguay afin de lotir un terrain pour y construire une résidence unifamiliale à même une partie du lot 6 194 249 situé en zone à dominance commerciale où ce type

d'usage est prohibé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis de modifier le plan d'affectation du sol

inclus au plan d'urbanisme numéro 04-626 pour joindre ce terrain à la

zone voisine dont la dominance est mixte;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7

novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même

séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 22-931 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1: BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte correspondante au lot 4 326 741 du cadastre révisé du Québec à même une partie de la zone d'affectation commerciale correspondante au lot 6 539 613 du cadastre révisé du Québec.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densité d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 04-626 est modifié de manière à agrandir la zone d'affectation du sol mixte correspondante au lot 4 326 741 du cadastre révisé du Québec à même une partie de la zone d'affectation commerciale correspondante au lot 6 539 613 du cadastre révisé du Québec.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.11 DU PLAN D'URBANISME 04-626

Le deuxième paragraphe de l'article 2.11 du plan d'urbanisme 04-626 intitulé « 2.11 L'affectation agroforestière » est abrogé par le suivant :

Cette affectation qui occupe la majorité du territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, autorise principalement les activités reliées à l'exploitation agricole et forestière, à certains usages industriels, publics, institutionnels, de commerce et de services, de services récréatifs ainsi qu'à différentes habitations localisées en bordure des rues ou routes publiques.

ARTICLE 4: AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5 : ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

SIMON DESCHÊNES

MAIRE

Me SYLVIE LEPAGE

GREFFIÈRE